

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC517

présenté par

M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	77 000 000
Jeunesse et vie associative	77 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	77 000 000	77 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter la dotation du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Principal outil de soutien de l'État au secteur associatif, le FDVA a pour mission d'accompagner les associations à travers deux volets : le « volet formation », qui finance la formation des bénévoles et le « volet fonctionnement et innovations », qui finance le fonctionnement des associations et la mise en oeuvre de nouveaux projets.

La France compte près d'1,5million d'associations. Qu'elles relèvent du domaine du sport, des loisirs, de la culture, de la défense des droits ou encore de l'aide sociale, les associations contribuent à renforcer la cohésion sociale mais aussi l'activité économique. Elles représentent 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles et 1,8 million de salariés, soit près de 10 % des emplois privés.

Les crises successives mettent à mal les associations, purement bénévoles, et leur modèle de financement (qui repose à plus de 42 % sur la participation des usagers, et dépend à hauteur de 21 % seulement des subventions publiques).

Or, une fois de plus, aucune réévaluation du FDVA n'est prévue pour 2025, qui plafonne à 33m€.

Certes, s'ajoute une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence, dont le niveau avait été relevé de 20 % à 40 % l'année dernière, mais ce niveau reste insuffisant et fluctuant. Nous souhaiterions d'ailleurs l'augmenter à 60 % mais cela ne nous est pas possible par voie d'amendements de crédit.

C'est pourquoi il est indispensable que l'État consacre davantage de moyens au soutien du tissu associatif local, via une revalorisation de la dotation budgétaire allouée au FDVA.

Cet amendement vise donc à porter le soutien de l'État sur le FDVA à hauteur de 100 millions d'euros.

Pour des raisons tenant aux règles de recevabilité financière des amendements, nous avons dû privilégier un amendement de crédits ponctionnant l'action 02 du programme Sport. Nous ne souhaitons cependant pas diminuer les crédits dédiés au sport de haut niveau.

Cet amendement propose ainsi :

- de diminuer de 77 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 02 – Développement du sport de haut niveau du programme 219 Sport ;
- d'abonder de 77 millions d'euros les autorisations d'engagements et les crédits de paiement de l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».